

## Votre affectation : Où, comment, et quand ?

### • Qui m'affecte, au fait ?

L'affectation à l'année (Afa) est prononcée en juillet ou en août suite à un groupe de travail au rectorat dans la plupart des académies. Cette affectation se fait normalement dans la zone de remplacement et peut ouvrir droit à des frais de déplacement.



*Les représentants du SE-Unsa siègent régulièrement dans ces groupes, pensez à confier votre dossier à votre section pour défendre vos choix d'affectation.*

Pour les remplacements de courte ou moyenne durée, la notification de remplacement doit être faite par le recteur ou ses services.



*En cas de demande d'un chef d'établissement par téléphone, exigez de recevoir un ordre de mission sur votre boîte I-Prof. Informez votre section SE-Unsa des pratiques "non officielles".*

### • Peut-on m'affecter n'importe où ?

En tant que Titulaire sur Zone de Remplacement, je suis titulaire d'une zone et d'un établissement de rattachement administratif obtenu dans le cadre des mutations intra. L'affectation en zone limitrophe est prévue par le décret de 1999 mais la note de service du 14/10/1999 expliquant le décret précise que l'administration doit rechercher l'accord du TZR.



*Si vous êtes dans cette situation, le SE-Unsa peut vous aider dans vos démarches, notamment pour faire réviser votre affectation.*

## Votre installation : Questions / réponses du SE-Unsa

### • Qu'est-ce que le PV d'installation ?

C'est le document qui prouve que vous vous êtes présenté pour prendre le poste. Il faut signer le procès verbal d'installation en arrivant dans votre établissement d'affectation. Attention de la date de votre PV d'installation dépend le paiement de l'Indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).



*Refusez de signer un document qui ne serait pas conforme à la réalité. Contactez votre section du SE-Unsa en cas de doute.*

### • La rentrée est passée et je n'ai toujours pas d'affectation... Pas de panique !

Certains postes ne sont déclarés vacants qu'après la rentrée. Dans l'attente d'une suppléance, une note de service régit le service des TZR et prévoit qu'il revient au chef d'établissement de définir le service des intéressés et de leur confier des activités de nature pédagogique, conformément à leur qualification (soutien, études dirigées, méthodologie, aide à des élèves en difficulté...) pour remplir leurs obligations de service.



*Pour le SE-Unsa, les TZR doivent bénéficier d'un emploi du temps fixe, connu à l'avance, pour organiser leur vie personnelle.*

## • Primes/pondérations/heures de décharge : À quoi ai-je droit ?

Les TZR affectés à l'année sur deux communes ou sur trois établissements ont droit à un allègement de service d'une heure. Les TZR bénéficient aussi des pondérations, de l'heure pour service partagé et de l'heure de vaisselle dans les mêmes conditions que les collègues en poste fixe. Toutes les heures sont pondérées (cours, AP, groupes...) mais cela s'applique dans la limite des obligations hebdomadaires de service (ex : 18 h pour un certifié). Concernant les primes, le collègue TZR perçoit l'ISOE part modulable s'il remplace un professeur principal dans ses fonctions, idem pour les IMP et la prime Rep ou Rep+ au prorata des heures assurées dans l'établissement.



*Pour le SE-Unsa, il faut véritablement reconnaître la fonction de TZR : l'ISSR doit distinguer une part fixe reconnaissant la fonction et une part modulable basée sur les déplacements.*

## Premiers pas dans l'établissement : Que faire en premier ?

Souvent rien n'est prévu pour accueillir le petit nouveau, alors que faire en priorité pour bien démarrer la rentrée ?

Il va falloir faire le tour de l'établissement (ce qui permet de le découvrir !).

### • Passer à l'administration pour :

- Vous présenter au chef d'établissement et à son adjoint (vous faire expliciter les spécificités de l'établissement, demander à visiter les locaux et/ou vous renseigner sur le matériel à disposition : type de tableau, rétroprojecteur, TBI, etc...)
- Récupérer votre emploi du temps et les listes des classes
- Demander les coordonnées du collègue que vous remplacez, si c'est possible, pour connaître ses progressions et ses méthodes de travail
- Récupérer les clés dont vous aurez besoin
- Vous informer sur les modalités de restauration (carte ou tickets)
- Obtenir les différents codes qui vous seront nécessaires (réseau, ENT, Pronote, Notabene, Educ-Horus, photocopieuse...)

### • Passer à la vie scolaire pour :

- Connaître les heures de début et de fin de cours
- Parler avec le ou la CPE des classes que l'on vous confie
- Vous informer sur le règlement intérieur
- Comprendre le fonctionnement de la vie scolaire (permanences, sanctions, dispositifs divers)

### • Passer en salle des professeurs et au CDI pour :

- Vous présenter, faire connaissance
- Obtenir les manuels de vos classes
- Rencontrer les professeurs principaux et prendre connaissance des PAP, PAI, PPRE...
- Identifier les coordinateurs de votre discipline



*Le SE-Unsa revendique qu'un temps de préparation pédagogique de 48 heures soit laissé au TZR entre l'annonce de l'affectation et la prise en charge des élèves.*